



LOI SUR LES PÊCHES

Ordonnance de modification d'une
période de fermeture dans la
région des Maritimes 2019-151

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, et du paragraphe 9(1) du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, le directeur général régional du ministère de Pêches et Océans de la région des Maritimes prend par la présente l'ordonnance ci-jointe, qui modifie la période de fermeture de la crabe, homard, poisson de fond, hareng et maquereau dans certaines eaux de division 4VN.

Fait à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) le

16 octobre 2019.

Alain Vezina
Directeur général régional par intérim
Maritimes Region



ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA
PÊCHE POUR CRABE, HOMARD, POISSON DE FOND, HARENG ET
MAQUEREAU, DANS 4VN AU LARGE DU CAP-BRETON

Titre abrégé

1. Cette ordonnance peut être citée comme Ordonnance de modification d'une période de fermeture dans la région des Maritimes MAR-VAR-2019-151.

Modification

2. L'ordonnance de modification de la période de fermeture de la pêche dans la région des Maritimes MAR-VAR-2019-144, MAR-VAR-2019-145, MAR-VAR-2019-146, et MAR-VAR-2019-147 sont par la présente abrogée.

Entrée en vigueur

3. La présente ordonnance prend effet le 16 octobre 2019 à 17 h 00 et demeure en vigueur, après quoi la période de fermeture indiquée dans le règlement susmentionné sera rétablie.



AVIS

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, et du paragraphe 9(1) du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, le directeur général régional du ministère de Pêches et Océans de la région des Maritimes informe par l'ordonnance MAR-VAR-2019-151 que les ordonnances de modification MAR-VAR-2019-144, MAR-VAR-2019-145, MAR-VAR-2019-146, et MAR-VAR-2019-147 sont par la présente **abrogées efficace 16 octobre 2019 à 17 h 00 (ADT)** pour le crabe, le homard, le poisson de fond, le hareng et le maquereau.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre agent des pêches local ou consulter l'ordonnance de modification MAR-VAR-2019-151.

Alain Vezina
Directeur général régional par intérim
Région des Maritimes